

Notaire

Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées

Tél. : 05.96.44.64.09

Mail : office.goudeau@notaires.fr

Site internet

www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture

Du Mardi au Vendredi

9h00-12h00 / 14h00 -16h00

Le Samedi de 9h00 à 12h00

Fermé le Lundi

Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO

31 rue Vincent Allègre - 97231 LE ROBERT

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 28 novembre 2022

Dossier suivi par
Myriam SAMASSA
office.goudeau@notaires.fr

PRESCRIPTION ACQUISITIVE Consorts LAGUERRE
1000161 /JG /MS

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, vous avez satisfait aux mesures de publication sur le site de la Préfecture de l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN, notaire à FORT-DE-FRANCE, le 11 mai 2021 et constatant la prescription acquisitive au profit de Madame Véronique Sophie Pascale Mauricette BERNARD, née à PARIS (75015) le 15 février 1958 sur un bien situé à LES TROIS-ILETS (97229) Morne Bigot, cadastré section C, numéro 223.

Je vous informe de l'opposition à ladite prescription acquisitive par les Consorts LAGUERRE. En effet, cette prescription acquisitive a été constatée au profit de Madame BERNARD, seule, sur l'entier bien d'une contenance de plus de 3 hectares, or il existe de nombreuses constructions édifiées et occupées par la famille LAGUERRE.

Cette opposition est à l'initiative des Consorts LAGUERRE, à savoir :

- Monsieur Jean-Luc LAGUERRE,
- Monsieur Eric LAGUERRE,
- Madame Marie-Françoise LAGUERRE.

Ces derniers (et d'autres à venir) revendiquent la propriété de ladite parcelle.

Je vous remercie de procéder à la publication de ce courrier d'opposition sur le site internet de la Préfecture et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Je vous prie croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO




EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit de Véronique BERNARD

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, **le 11 mai 2021.**

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Véronique Sophie Pascale Mauricette **BERNARD**, Retraitée, demeurant à LES TROIS-ILETS (97229) Quartier la Plaine des Trois Ilets.

Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 15 février 1958.

Divorcée de Monsieur Pierre Renaud JASMIN aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de FORT-DE-FRANCE (97200), le 06 décembre 1999.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LES ANSES-D'ARLET (MARTINIQUE) 97217 Morne Bigot.

Un terrain bâti.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	223	MORNE BIGOT	03 ha 51 a 49 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».